

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS319

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« entreprise »

insérer les mots :

« liées aux fonctions des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Renvoyer seulement « *aux nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise* » pour justifier une limitation des droits fondamentaux de la personne pourrait conduire à un recul important de la protection de ces droits et libertés.